

TERRES DOMANIALES.

soit aux gouvernements soit aux particuliers, avec la même régularité et la même certitude que le meilleur placement "doré sur tranche," et sans jamais amoindrir la valeur du capital.

Pour atteindre ces heureux résultats, des méthodes diverses d'exploitation ont été adoptées dans différentes contrées de l'Europe. Les forêts canadiennes soulèvent des problèmes spéciaux, qui leur sont propres. Le Conseil a recommandé l'adoption de mesures qui permettront à la Division Forestière du ministère de l'Intérieur de procéder à certaines recherches en vue de déterminer les meilleures méthodes à appliquer aux forêts canadiennes afin d'arrêter la destruction dont elles sont menacées et d'en faire une grande et durable source de richesse pour le peuple canadien.

Beaucoup d'autres projets sont à l'étude et beaucoup d'autres genres de travaux sont examinés par le Conseil, qu'il est inutile d'aborder ici avant de savoir quelles décisions le Conseil prendra à leur égard.

La Loi du Conseil des Recherches, du Parlement du Canada (7-8 Geo. V, chap. 20) promulguée le 29 août 1917, a sanctionné la création du Conseil, comme organisme actif de la sous-commission ministérielle des Recherches Scientifiques et Industrielles.

TERRES DOMANIALES.

Domaine public de l'Etat canadien.—Les terres domaniales du gouvernement fédéral sont situées dans les provinces des prairies et dans la zone du réseau ferré de la Colombie Britannique. De grandes étendues de ces terres sont offertes gratuitement aux colons.¹ Elles sont cadastrées en cantons ou townships de 36 sections, chaque section contenant 640 acres et étant elle-même subdivisée en quarts de section de 160 acres (environ 64 hectares). Un quart de section de 160 acres peut être obtenu par un colon moyennant le paiement d'un droit d'inscription de \$10 et l'accomplissement de certaines conditions de résidence et de défrichement. Pour avoir droit à un titre de propriété définitif, le colon doit avoir effectivement résidé sur sa terre six mois par année durant trois ans, y avoir bâti une maison habitable, en avoir défriché au moins 30 acres, dont 20 acres doivent être cultivés et enfin être sujet britannique.

Disposition des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.—D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, il a été aliéné une superficie totale de 139,148,956 acres de terres domaniales, représentant 6,039 townships ou 217,420 milles carrés. Jusqu'au 1er janvier 1917, il a été cadastré 220,215,856 acres, dont il reste à disposer une quantité de 61,066,900 acres. De cette quantité, 3,931,500 acres sont en terres boisées dont la coupe est affermée, 5,398,800 acres sont loués comme pâturages, 25,615,500 acres font partie de la réserve des forêts et parcs, enfin 26,121,100 acres sont disponibles pour les colons.

Outre la superficie arpentée et cadastrée, il existe dans la partie septentrionale de ces trois provinces de vastes étendues de terres qui

¹On peut se procurer des exemplaires des règlements régissant les concessions gratuites de terres aux colons en s'adressant au Commissaire des Terres Domaniales, ministère de l'Intérieur, Ottawa.